

# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
9	0	1

N°7 - 2011

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS.***Etaient présents :*

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a

Vu le projet d'organigramme ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents en séance et la constatation du quorum,

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de définir les règles générales d'organisation et de fonctionnement du centre. A ce titre, il présente sans attendre le tableau des effectifs en rappelant qu'il appartient au conseil d'administration, sur proposition du président, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

## DECIDE :

**Article 1** : Le tableau des effectifs qui comptabilise au total 16 personnels est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il sera à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 comme suit :

<i>emplois</i>	<i>Nombres d'emplois</i>
<b>direction générale :</b>	
.directeur général des services	1
.secrétaire	1
<b>service gestion du statut :</b>	
.directeur	1
.chargé de gestion des carrières et des commissions	2
.responsable des emplois, du recrutement et des concours	1
.chargé de la bourse de l'emploi et des examens	1
<b>service formation :</b>	
.directeur	1
.responsable de formation	3
<b>service des ressources :</b>	
.directeur	1
.chef de projets informatiques	1
.secrétaire comptable	2
.planton	1

# Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

**DIT :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3:** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations,  
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation  
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la  
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...13/12/2011...
- Publiée ou affichée le : .....13/12/2011.....

Le Président  
M. Teriitepaiatua MAIHI

